

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF40

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 7

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 19 :

« Seuls les agents des douanes réservistes mentionnés au 1° de l'article 52 *bis* peuvent participer à
des missions qui les exposent à un risque d'agression. Dans ce cas, ils (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à restreindre le droit de porter des armes
aux douaniers réservistes retraités de l'administration des douanes, excluant ainsi les réservistes
volontaires.

En effet, nous estimons qu'il n'est pas souhaitable d'autoriser le port d'armes pour les réservistes
volontaires quand leur formation sera de seulement 128 heures, loin d'être toutes dédiées au port et
à l'usage d'armes.